

RAPPORT ANNUEL



Cour provinciale du Manitoba

2012-2013



Cour provinciale du Manitoba

Notre mission :

Il est primordial qu'une cour, en accord avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit.

La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population dans le cadre d'une gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard de la population en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.

Table des matières

<i>Composition de la Cour</i>	3
<i>Passif éventuel</i>	5
<i>Travail de la Cour</i>	5
- <i>Tribunaux itinérants</i>	6
- <i>Instances criminelles dont la Cour est saisie</i>	7
- <i>Instances familiales</i>	8
<i>Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations :</i>	
- <i>Centre de Winnipeg et tribunaux itinérants de Winnipeg</i>	10
- <i>Centres régionaux et tribunaux itinérants régionaux</i>	11
<i>Utilisation de la Cour</i>	12
<i>Enquêtes médico-légales</i>	15
<i>Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi</i>	16
<i>Vue d'ensemble – Monsieur le juge en chef Ken Champagne</i>	17
<i>Annexes :</i>	
A: <i>Juges de la Cour provinciale</i>	22
B: <i>Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale</i>	26
C: <i>Lieux de séance de la Cour provinciale</i>	28

Composition de la Cour

Juges

La Cour a commencé l'exercice 2012-2013 avec un effectif complet de juges; toutefois, il y a eu quelques changements et l'exercice s'est terminé avec quatre nouveaux visages à la magistrature. Le 6 juillet 2012, deux juges du Centre de Winnipeg ont pris leur retraite : Madame la juge Marva J. Smith, après treize ans de service à la Cour, et Monsieur le juge Fred Sandhu, après neuf ans de services judiciaires. Peu après, le 23 juillet 2012, Monsieur le juge Timothy Killeen a été nommé, remplaçant le juge Sandhu. Puis, le 14 août 2012, Madame la juge Cynthia Devine a été nommée, remplaçant la juge Smith.

Plus tard au cours de l'exercice financier, Madame la juge Margaret Wiebe a été nommée à la Cour à Winnipeg, le 12 décembre 2012, en prévision de la retraite de Madame la juge Judith Elliott, qui était prévue et qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2013. La juge Elliott a pris sa retraite après treize ans de services judiciaires auprès de la Cour. Puis, le 27 février 2013, Monsieur le juge Donovan Dvorak a été nommé à la Cour à Brandon. Juge Dvorak a remplacé Madame la juge Krystyna Tarwid, qui a pris sa retraite le 22 janvier 2013, ayant fourni des services judiciaires à la collectivité de Brandon pendant près de vingt ans.

Les juges Smith, Sandhu et Elliott ont tous fait d'importantes contributions à l'administration de la justice au Manitoba pendant l'exercice de leurs fonctions à la Cour provinciale. À la suite de leur retraite, les juges Smith, Sandhu et Elliott ont été nommés les premiers juges aînés de la Cour, conformément aux modifications apportées à ce sujet à la *Loi sur la Cour provinciale* en 2011, et, avec leurs années d'expérience combinées, leur service en tant que juges aînés sera certainement inestimable pour la Cour dans l'avenir.

Nous offrons nos meilleurs vœux et nos félicitations à Madame la juge Tarwid pour sa retraite ainsi que notre profonde gratitude pour ses nombreuses années de service dévoué en tant que juge de la Cour provinciale, servant les résidents de la région de l'Ouest dans la province.

Juges de paix judiciaires

Il y a eu quelques changements à l'effectif des juges de paix judiciaires pendant l'exercice financier 2012-2013. Tel que cela est indiqué dans le rapport annuel 2011-2012, la juge de paix judiciaire Lori Sinclair est décédée le 27 mars 2012. Au commencement de l'exercice 2012-2013, le 25 avril 2012, la juge de paix judiciaire Eileen O'Donnell a été nommée pour occuper le poste vacant de la juge Sinclair.

Un mois plus tard, la juge de paix judiciaire Donna Kentziger a pris sa retraite, le 27 mai 2012, et le poste vacant créé par sa retraite n'a pas été pourvu avant le 31 octobre 2012 avec la nomination de la juge de paix judiciaire Janis Raeburn. Nous offrons notre gratitude et nos remerciements les plus sincères au juge de paix judiciaire Kentziger pour ses nombreuses années de dévouement et d'engagement à l'égard de la prestation des services judiciaires au Manitoba.

Passif éventuel

La *Loi sur la Cour provinciale* stipule que le rapport annuel de la Cour doit faire état de la dette que doit éventuellement assumer le gouvernement sur les fonds publics et qui découle des crédits de congés annuels ou des allocations de retraite des juges. La dette éventuelle de la Province qui découlerait des allocations de retraite des juges se rapporte aux juges ayant droit aux dites allocations et admissibles à la retraite à la fin de l'exercice, soit le 31 mars. La dette éventuelle de la Province se rapporte également aux juges qui cessent d'exercer leurs fonctions à la fin de l'exercice, soit le 31 mars, sans avoir épuisé leurs crédits de congés annuels. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013, la dette éventuelle totale du gouvernement du Manitoba à ce chapitre s'élevait à 1 627 431,37 \$ (815 756,27 \$ au titre des allocations de retraite admissibles, et 811 675,10 \$ au titre des crédits de congés annuels).

Travail de la Cour

La Cour provinciale du Manitoba a été mise sur pied en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*. C'est un tribunal d'archives et elle s'occupe surtout des affaires criminelles, tout en exerçant de façon limitée ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans des causes afférentes au droit de la famille en dehors de la ville de Winnipeg. Plus de quatre-vingt-quinze pourcent de toutes les affaires criminelles au Manitoba sont closes devant la Cour provinciale.

Lorsqu'un adulte ou un adolescent est accusé d'une infraction, la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement), préside les audiences administratives et décisionnelles, établit pendant les enquêtes préliminaires si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine, et statue sur différentes causes.

La Cour provinciale entend des affaires criminelles relevant du *Code criminel* du Canada, mais aussi de diverses lois fédérales telles que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que toutes les affaires assujetties aux lois provinciales, telles que le *Code de la route* et la *Loi sur la réglementation des alcools*. Elle préside aussi aux enquêtes aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et examine les cas

d'inconduite présumée de la police en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*.

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges statuent sur des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal, mais qui exigent qu'une décision soit rendue par un juge (p. ex., les demandes de mandat de perquisition). Dans les centres régionaux, les juges résidents respectifs gèrent les demandes de ce genre lorsqu'elles se présentent, en plus de leurs tâches ordinaires de la Cour. Au cours de l'exercice, les juges et les juges de paix judiciaires du Manitoba ont examiné, en vue de rendre une décision, 2 697 demandes ex parte ou sans préavis nécessitant des autorisations judiciaires en vertu du *Code criminel*. Toujours à Winnipeg, les juges se voient confier et sont saisis tous les jours d'affaires criminelles concernant des jeunes incarcérés au Centre manitobain pour la jeunesse.

En plus des procès et des audiences décisionnelles ordinaires prévus au calendrier, les juges de Winnipeg et des régions entendent des demandes de mise en liberté sous caution, président des audiences de détermination de la peine, entendent des affaires concernant la violation d'une ordonnance de sursis et rendent des décisions en dehors des heures normales des audiences, qui se tiennent habituellement à 9 heures et à 13 heures.

Tribunaux itinérants

La Cour provinciale tient régulièrement des audiences dans plus de cinquante collectivités un peu partout au Manitoba. Les tribunaux itinérants de la Cour suivent un « circuit » de localités à partir d'un plus grand centre, tel que Winnipeg, Brandon, Thompson, The Pas, Dauphin et Portage-la-Prairie. Cet aspect important du travail de la Cour provinciale peut entraîner que des installations communautaires, comme des filiales de la Légion et des gymnases d'école, deviennent des salles d'audience pendant une journée. Les juges, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense et les greffiers du tribunal, ainsi que les travailleurs des services aux victimes et les travailleurs autochtones auprès des tribunaux, peuvent se déplacer en voiture, en avion, en hélicoptère, par bateau ou en empruntant une route d'hiver pour se rendre à un tribunal itinérant. Voir à l'annexe C la liste des endroits où la Cour provinciale siège.

En raison des distances et du nombre d'affaires traitées, les séances des tribunaux régionaux et des tribunaux itinérants sont mesurées en jours, plutôt qu'en demi-journées comme c'est le cas à

Winnipeg. Les tribunaux itinérants siègent moins souvent et les affaires alors présentées (questions relatives aux adolescents, aux adultes et aux familles) peuvent être toutes entendues en une seule séance, contrairement aux grands centres et aux tribunaux itinérants plus importants, où les affaires sont entendues séparément.

L'un des objectifs permanents de la Cour provinciale est d'augmenter le nombre de collectivités de Premières nations dans lesquelles se tiennent des audiences des tribunaux itinérants. Nous continuons à travailler avec les Premières nations dans ce but.

Instances criminelles dont la Cour est saisie

Le nombre d'affaires dont la Cour provinciale est saisie au cours d'un exercice donné équivaut actuellement au nombre d'accusations ou d'instances plutôt qu'au nombre d'accusés. Une personne peut être accusée de plus d'une infraction criminelle ou faire partie de plusieurs affaires; par conséquent, on peut conclure que le nombre d'accusés, que ce soit des adultes ou des adolescents, sera inférieur au nombre d'affaires dont la Cour est saisie. Le tableau qui suit montre le nombre d'affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'exercice 2012-2013. Il convient de noter que le nombre d'accusations portées en vertu du *Code de la route* exclut les affaires dont le Tribunal des poursuites sommaires a été saisi en 2012-2013 et ne compte que les accusations portées en vertu du *Code* conjointement avec d'autres accusations criminelles dont la Cour provinciale a été saisie.

2012-2013			
	Affaires non réglées de l'exercice précédent	Nouvelles affaires	Affaires réglées durant l'exercice
Nombre total d'accusations portées contre des adultes (y compris les entreprises)	72 077	85 687	87 390
Infractions au <i>Code criminel</i>	63 543	73 558	74 999
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	3 472	3 059	3 460
Autres infractions aux lois fédérales	742	764	612
Infractions au <i>Code de la route</i>	2 010	2 591	2 645
Autres infractions aux lois provinciales	1 079	1 084	1 117
Autres affaires P. ex., demandes, examens, audiences	1 231	4 631	4 557
Nombre total d'accusations portées contre des adolescents	9 083	17 676	17 910

Instances familiales

En vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*, il existe une Division de la famille au sein de la Cour provinciale. Bien que la plupart des instances familiales de la province soient entendues par la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, dans certains centres régionaux et dans des tribunaux itinérants, les juges de la Cour provinciale entendront et régleront les

instances familiales telles que les demandes en matière de protection des enfants relevant de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, et les questions d'obligation alimentaire relevant de la *Loi sur l'obligation alimentaire*. Ce travail de la Cour peut être important, et, en 2012-2013, 499 nouveaux dossiers en matière de famille et de protection des enfants ont été ouverts auprès de la Cour provinciale du Manitoba.

Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations

Le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations est le temps moyen qui sépare la date de la première comparution de la date du règlement des accusations qui, dans le cas de la Cour provinciale, concerne non seulement les affaires qui ont fait l'objet d'un procès et qui se sont réglées par un plaidoyer de culpabilité, mais aussi les accusés qui sont renvoyés pour subir leur procès devant la Cour du Banc de la Reine à la suite d'une enquête préliminaire sur l'inculpation. Les tableaux suivants indiquent le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations au Centre de Winnipeg et à ses tribunaux itinérants et aux centres régionaux et à leurs tribunaux itinérants au cours de l'exercice 2012-2013.

Centre de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	44 %	24 %	12 %	10 %	9 %
Accusations liées à la violence familiale	40 %	30 %	16 %	9 %	5 %

Tribunaux itinérants de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	39 %	24 %	12 %	12 %	12 %
Accusations liées à la violence familiale	32 %	35 %	17 %	11 %	4 %

Centres régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	66 %	16 %	8 %	5 %	4 %
Accusations liées à la violence familiale	56 %	21 %	11 %	8 %	4 %

Tribunaux itinérants régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	46 %	22 %	13 %	11 %	8 %
Accusations liées à la violence familiale	38 %	25 %	13 %	14 %	10 %

Dans l'ensemble, il est important de tenir compte des facteurs suivants, qui déterminent la date d'audience la plus rapprochée possible pour une affaire donnée à un moment donné :

- le règlement d'autres affaires préalablement inscrites peu avant la date prévue de leur procès ou de leur enquête préliminaire, dégageant ainsi du calendrier des dates d'audience qui peuvent alors être désignées ou non pour une autre cause (en règle générale, lorsque des affaires sont réglées moins d'un mois avant leur date prévue, les dates d'audience ne peuvent être utilisées pour d'autres causes ou enquêtes préliminaires);
- la disponibilité des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense;
- un ajournement le jour du procès, par exemple pour des questions relatives à la divulgation de la preuve;
- les cas de libération suivie d'une nouvelle arrestation d'un prévenu pour non-respect des conditions de sa mise en liberté sous caution, ce qui retarde notamment le règlement des accusations sur un fait matériel précis devant la Cour;

- les nombreux procès nécessitant plusieurs jours, pour lesquels il faut réserver une série de dates, de sorte que moins d'affaires peuvent être entendues pendant cette période.

De concert avec des intervenants, la Cour continue d'explorer de meilleures façons de gérer et d'établir l'horaire des procès et des règlements afin d'optimiser l'emploi de son temps précieux et de réduire les retards. La Cour continuera également de rappeler à la Couronne et à la défense que l'ajournement ou le renvoi de causes ne devrait se faire que pour un motif valable et que l'objectif du système de justice pénale est de faire progresser les affaires vers un règlement en temps opportun afin que les accusés et les victimes puissent reprendre le cours de leur vie.

Utilisation de la Cour

Séances présidées par un juge

En 2012-2013, il y a eu 5 757 séances présidées par un juge au Centre de Winnipeg, 145 dans les tribunaux itinérants de Winnipeg, 1 880 dans les centres régionaux de la Cour et 647 dans les tribunaux itinérants régionaux. Un juge de la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautions) et préside les audiences décisionnelles pour des affaires criminelles et les audiences des tribunaux de première instance, les enquêtes préliminaires et les enquêtes médico-légales, ainsi que certaines affaires des tribunaux de la famille.

Séances présidées par un juge de paix judiciaire

Les juges de paix judiciaires sont des résidents de Winnipeg, de Thompson, de The Pas, de Brandon, de Dauphin, de Portage-la-Prairie et de Selkirk. On compte actuellement deux juges de paix judiciaires siégeant au Centre de Thompson et à des tribunaux itinérants qui servent sept collectivités de Premières nations. Chaque année, il arrive fréquemment que la Cour ne puisse pas siéger à cause des intempéries, ce qui rend encore plus difficile la tâche de rendre la justice dans les meilleurs délais dans ces collectivités. À l'instar de l'ensemble des causes entendues à la Cour de Thompson, le nombre d'affaires devant les juges de paix judiciaires dans cette collectivité reste important et s'accroît dans le « circuit » des tribunaux itinérants. Il convient aussi de noter que le nombre de tâches qu'un juge de paix judiciaire assume maintenant tous les jours augmente assez rapidement, comparativement à la situation qui prévalait à la création du programme en 2006. Il est donc nécessaire, au moment d'élaborer des stratégies d'amélioration des services du système

judiciaire, en particulier à Thompson et dans le Nord, d'évaluer convenablement le caractère adéquat des ressources auxquelles les juges de paix judiciaires peuvent avoir recours.

Les juges de paix judiciaires de la province président aussi des affaires contestées relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires*, la majorité de ces affaires étant liées à des infractions au *Code de la route*. Les juges de paix judiciaires président le Tribunal des poursuites sommaires des collectivités où ils habitent, en plus de neuf tribunaux itinérants dans la province. En plus de traiter les affaires de poursuites sommaires pendant les procès, les juges de paix judiciaires rendent la décision ou déterminent la peine appropriées pour les poursuites sommaires résultant d'un plaidoyer de culpabilité. La plupart de ces affaires sont entendues par les juges de paix judiciaires dans les locaux situés au 373, Broadway, à Winnipeg, mais un bon nombre le sont par les juges de paix judiciaires dans les tribunaux régionaux. Ces audiences sont tenues en personne ou par téléphone.

Tous les juges de paix au Manitoba – juges de paix judiciaires, juges de paix provenant de la fonction publique et juges de paix communautaires – participent au programme de formation et d'éducation continues tout au long de l'année. Cette pratique est essentielle pour qu'ils soient au fait des renseignements juridiques et administratifs requis pour accomplir leurs tâches et assumer leurs responsabilités respectives au sein du système de justice pénale du Manitoba.

En 2012-2013, les juges de paix judiciaires ont tenu 467 audiences dans des centres régionaux et des tribunaux régionaux de la Cour provinciale. Ils ont aussi entendu 1 370 requêtes d'ordonnances de protection en vertu de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*.

En 2012-2013, les juges de paix judiciaires ont tenu 906 audiences du Tribunal des poursuites sommaires sur des affaires relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* et liées à des infractions à des lois (p. ex., le *Code de la route*) et à des règlements provinciaux. Les 906 audiences comprennent les procès et les auditions pour déterminer la décision à rendre lorsqu'une personne a plaidé coupable à une infraction.

Séances présidées par des coordonnateurs de conférences préparatoires

Dans le cadre du projet de gestion initiale des causes à la Cour provinciale de Winnipeg, des coordonnateurs de conférences préparatoires président des séances où ils voient à ce que des

questions administratives particulières soient traitées dans des délais appropriés et à ce que les accusés en détention ne soient pas transportés aux fins de comparution devant le tribunal, sauf dans le cas d'événements importants. Les coordonnateurs de conférences préparatoires ont présidé 1 194 séances à Winnipeg et à Garden Hill, endroits où un coordonnateur de conférences préparatoires préside les affaires prévues au rôle mensuel. Un programme semblable a été mis en place à Portage-la-Prairie en avril 2010, le rôle des instances de Portage. Des juges de paix provenant de la fonction publique ont présidé 48 séances liées à ce rôle pendant l'exercice 2012-2013.

Enquêtes médico-légales

Aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête présente un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les pratiques du gouvernement et des institutions ou organismes publics appropriés, ou concernant les lois de la province, s'il est d'avis que la mise en œuvre de ces recommandations contribuerait à diminuer la probabilité de décès survenant dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale.

Le juge ne doit exprimer aucune opinion ni faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Le rapport d'enquête médico-légale doit être terminé dans les six mois qui suivent la fin des audiences, à moins que le juge en chef ait approuvé une prolongation (trois mois au maximum, ou, dans des circonstances exceptionnelles, plus de trois mois).

Au 31 mars 2013, trois enquêtes médico-légales étaient en cours d'audience et quinze enquêtes avaient été demandées par le médecin légiste en chef; toutefois, les dates d'audience n'avaient pas encore été fixées ou avaient été fixées pour après le 1^{er} avril 2013. On n'attendait l'achèvement d'aucun rapport d'enquête au 31 mars 2013.

En 2012-2013, la Cour provinciale a publié trois rapports d'enquête médico-légale :

<i>Nom de la personne décédée</i>	<i>Date de publication du rapport</i>	<i>Délai de production du rapport</i>
Nathan Michael Boryskavich	Le 22 août 2012	5 mois
Wilfred Lesley Asham	Le 17 octobre 2012	6 mois
Cheyenne James et Connie Baptiste	Le 6 juillet 2012	2 mois

Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite de membres d'un service de police au Manitoba. La *Loi* prévoit deux procédures où un juge de la Cour provinciale doit jouer un rôle : l'« examen » et l'« audience ». Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer la plainte sans lui donner suite, le plaignant peut lui demander de faire réviser la décision par un juge de la Cour provinciale. En 2012-2013, les juges de la Cour provinciale ont effectué 14 examens.

Une audience peut être tenue lorsque le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire et que le plaignant ne souscrit pas à la recommandation, et lorsque le commissaire défère la plainte à un juge pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire. En 2012-2013, la Cour provinciale a tenu quatre audiences.

Vue d'ensemble

- Monsieur le juge en chef Ken Champagne

Audiences de cautionnement du samedi

L'initiative d'audiences de cautionnement du samedi de la Cour provinciale à Winnipeg qui a commencé vers la fin de l'exercice financier 2011-2012 en tant que projet pilote de six mois s'est poursuivie jusqu'en juillet 2012. Cette initiative a été lancée afin de réduire le nombre de détenus sur les rôles d'audience de cautionnement en début de semaine et d'offrir un accès amélioré à la justice en dehors des heures de travail habituelles de la Cour en offrant des audiences de cautionnement présidées par un juge le samedi. La prémisse était qu'avec un juge présidant, les audiences de cautionnement du samedi permettraient de traiter un plus grand nombre de demandes de cautionnement et, ainsi, d'atténuer la pression exercée sur le système judiciaire et juridique en début de semaine. Toutefois, vers la fin du projet pilote, il est devenu évident que les objectifs de cette initiative n'étaient pas atteints; on a ainsi abandonné les audiences de cautionnement du samedi et rétabli le programme de cautionnement de fin de semaine avec un juge de paix judiciaire.

Pendant la durée de cette initiative de six mois, un juge a présidé pendant 26 samedis. Les statistiques recueillies indiquent que bien que 726 accusés aient comparu, il y a seulement eu douze demandes de cautionnement contestées et dix décisions. Les affaires restantes portaient sur des mises en liberté sous caution sur consentement et des détentions provisoires. Bien qu'il ait été décevant de mettre fin à l'initiative, il a été enrichissant d'en savoir plus sur les défis qui doivent être surmontés pour obtenir la participation et l'engagement entiers de tous les intervenants du système juridique à l'égard d'une telle initiative et pour que sa poursuite soit utile. Je profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes du système juridique, plus particulièrement le personnel et les juges de la Cour provinciale, qui ont participé à l'initiative et l'ont appuyée afin d'accroître l'accès à la justice.

Fusions des tribunaux itinérants

En janvier 2013, plusieurs fusions des tribunaux itinérants ont eu lieu dans le cadre d'efforts continus entre la Cour provinciale et Justice Manitoba pour assurer la prestation des services

judiciaires de manière efficace et efficiente. Nous savons que les temps changent et que la population des collectivités au Manitoba peut être touchée par des modifications qui dépendent de certains facteurs, notamment les booms économiques. Il est donc important de procéder à des examens périodiques de la manière et des endroits où nous fournissons nos services judiciaires en ce qui a trait aux localités faisant partie du « circuit » des tribunaux itinérants au Manitoba. Les sept fusions de tribunaux itinérants qui ont été approuvées ont été réalisées après une analyse et un examen approfondis, et je suis certain que cette mesure permettra d'accroître l'efficacité des services de la Cour provinciale dans ces régions du Manitoba. Je profite de cette occasion pour remercier tous les intervenants du système judiciaire, de l'administration des tribunaux aux services de police, pour leur travail appliqué au plan de mise en œuvre qui était requis pour assurer une transition en douceur pour les nouveaux effectifs des tribunaux itinérants au Manitoba.

Planification stratégique

Une initiative importante de la Cour provinciale pendant l'exercice 2012-2013 a été la tenue d'une séance de planification stratégique de deux jours. C'est la première fois que la Cour entreprend un tel processus et des efforts importants ont été requis pour faire en sorte que la séance de planification stratégique soit véritablement utile afin d'aider la Cour dans sa planification future. J'aimerais exprimer ma gratitude la plus profonde à tous les membres de la magistrature de la Cour provinciale pour leur engagement et leur participation, et, en particulier, pour le leadership du comité planificateur qui a fait du processus de planification stratégique une réussite. J'aimerais aussi remercier M. George Thomson, pour son travail extraordinaire en tant qu'animateur. Sans l'expérience et l'expertise de M. Thomson, nous n'aurions tout simplement pas pu entreprendre un exercice aussi ardu et essentiel pour que le travail de la Cour provinciale continue à être pertinent et adapté afin de répondre aux questions continues relatives à l'accès à la justice au Manitoba.

Le comité de planification a élaboré un plan pour inclure tous les membres de la Cour au processus de planification stratégique, ce qui comprenait la collecte de documents pertinents qui traitent d'anciennes initiatives et réformes des tribunaux et, surtout, a créé une liste des enjeux potentiels devant être examinés. Des comités de juges ont été créés pour chacun de ces enjeux. Chaque comité a travaillé pour fournir une meilleure compréhension de son enjeu, un travail qui, encore une fois, comprenait la collecte de renseignements pertinents et la consultation des autres, et a ensuite préparé une présentation et des recommandations que tous les membres de la Cour

ont pu examiner lors de la séance de planification stratégique. En outre, le facilitateur, George Thomson, a parlé avec des juges de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba et de la Cour d'appel du Manitoba, et a rencontré des hauts représentants de Justice Manitoba pour connaître leurs perspectives sur les enjeux du système judiciaire en ce qui a trait au rôle et au travail de la Cour provinciale qui seraient utiles à la séance de planification stratégique.

En décembre 2012, les membres de la Cour se sont réunis pendant deux journées complètes afin d'examiner chacun des enjeux, et de déterminer s'il y avait un consensus concernant ce qui devrait être fait pour répondre aux préoccupations soulevées par le comité et les autres juges. Pour chaque question, on a abouti à un accord substantiel sur les prochaines étapes à suivre et on a demandé aux membres du comité (et à d'autres personnes s'étant jointes à eux) de continuer leur travail et de rendre compte de leurs progrès au printemps 2013.

Les cinq sujets prioritaires dont on a traité pendant la séance de planification stratégique et les recommandations résultant d'un consensus sont les suivants :

1. Indépendance judiciaire et relations Cour-gouvernement

Il a été convenu que la Cour devrait continuer à travailler avec les personnes qui élaborent et mettent en œuvre le programme d'innovations du gouvernement, reconnaissant que cela pourrait être une occasion unique d'atteindre des objectifs communs dans un certain nombre de domaines, notamment les affaires liées à protection des enfants, le Programme des travailleurs autochtones auprès des tribunaux, le traitement du grand nombre de personnes en détention provisoire, les questions de transport, l'établissement des horaires et les décisions.

2. Questions relatives aux juges des centres régionaux

- (a) Créer des tables rondes sur la justice dans les centres régionaux : cette mesure permettrait le rapprochement entre les différents intervenants du système judiciaire régional pour améliorer les communications entre eux et pour déterminer et résoudre les questions qui touchent l'administration de la justice dans ce domaine.

- (b) Appuyer les efforts pour la réforme et le soutien du Programme des travailleurs autochtones auprès des tribunaux : cette initiative s'ajouterait aux efforts déjà déployés au sein du programme et par Justice Manitoba pour appuyer le programme et en faire une ressource plus efficace pour les Autochtones et les tribunaux.

- (c) Renforcer les comités de juges de paix communautaires et le rôle des travailleurs de la justice communautaire.

3. Le visage public de la Cour et les questions médiatiques

- (a) Rechercher des méthodes pour accroître l'engagement de la Cour à l'égard des étudiants en journalisme et en relations publiques au Collège Red River et à l'Université du Manitoba, notamment avec des possibilités de dialogue et de débat sur les questions qui intéressent à la fois la Cour et les étudiants.
- (b) Déterminer des occasions additionnelles pour rencontrer les médias et fournir des possibilités créatives pour leur permettre d'en apprendre plus sur le système et d'obtenir de l'information et des renseignements d'expertise sur les questions émergentes, les nouvelles lois, etc. Ces occasions peuvent comprendre une séance annuelle à l'intention des représentants des médias et de la magistrature, et des possibilités pour observer de plus près le travail de la Cour.
- (c) Adopter des mesures pour éduquer la presse et le public avant que des affaires et des questions importantes soient traitées par la Cour.
- (d) Envisager la possibilité de rétablir un comité des médias.
- (e) Explorer comment la Cour pourrait faire un meilleur usage des médias sociaux, notamment au moyen d'un site Web amélioré, d'une retransmission vidéo et de Twitter, en tenant compte de l'expérience de tribunaux d'autres instances.

4. Spécialisation judiciaire et tribunaux spécialisés

- (a) Tribunaux spécialisés : il a été convenu que la mesure récente visant à intégrer les affaires portant sur des allégations de violence domestique dans les tribunaux ordinaires était appropriée, reflétant la plus grande expérience de la magistrature dans son ensemble dans ces affaires. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie existants ont été fortement appuyés ainsi que la suggestion que l'on envisage des manières d'accroître l'expertise relative aux questions de santé mentale à l'échelle régionale. On a aussi convenu de se pencher davantage sur la possibilité d'adopter d'autres tribunaux spécialisés, en tenant compte de l'expérience d'autres instances : un tribunal concernant l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale; un tribunal Gladue; et des mesures visant l'intégration d'affaires simultanées relevant du droit criminel et du droit de la famille dans les causes comprenant des allégations de violence familiale.
- (b) Spécialisation judiciaire : autoriser la spécialisation judiciaire pendant une période donnée dans un domaine particulier afin d'acquérir de l'expertise, de promouvoir la cohérence et d'améliorer le travail de la cour dans ce domaine comporte des avantages et des défis. Les domaines possibles cernés comprennent la gestion des causes, les affaires de droit criminel pour les adolescents, les causes liées au Centre manitobain

pour la jeunesse, les causes de protection des enfants et les causes de conduite avec capacités affaiblies. Ces idées nécessitent un examen plus approfondi et plus de travail.

5. Application de la *Loi sur la réforme du cautionnement*

- (a) Mettre en œuvre des mesures pour améliorer le processus de cautionnement à Winnipeg.
- (b) Examiner les moyens pour éviter la surutilisation des conditions de cautionnement lorsqu'elles ne sont pas nécessaires ni appropriées à la lumière de l'infraction présumée. Cet examen comprendra l'étude de la formule actuellement utilisée pour cocher les conditions qui s'appliquent à une cause individuelle.
- (c) Revoir la démarche adoptée à l'égard du non-respect des conditions et l'importance d'une réponse proportionnelle.
- (d) Examiner l'utilisation des cautions.
- (e) Envisager la valeur et la faisabilité d'un programme de vérification des cautionnements, possiblement en tant que programme pilote.
- (f) Examiner les mesures pour raccourcir le temps écoulé jusqu'au règlement final pour les personnes en détention provisoire.

J'attends avec impatience de connaître les progrès qui seront réalisés pendant l'exercice financier 2013-2014 en réponse aux recommandations découlant de l'exercice de planification stratégique de la Cour.

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2013

Page 1 de 4

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge en chef Kenneth Champagne	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2009 au 9 juillet 2016- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Murray Thompson	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 2 août 2006 au 1^{er} août 2013- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Thompson
Madame la juge en chef adjointe Janice leMaistre	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 9 septembre 2009 au 9 septembre 2016- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Michel L. J. Chartier	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2016- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 janvier 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 5 décembre 1979	Winnipeg
Monsieur le juge Brian M. Corrin	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Monsieur le juge John P. Guy	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 mai 1989	Winnipeg
Monsieur le juge Brian G. Colli	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 21 septembre 1994	Thompson
Madame la juge Heather R. Pullan	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 21 décembre 1994	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 avril 1998	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2013

Page 2 de 4

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge Raymond E. Wyant	- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2002 au 9 juillet 2009 - Nommé juge de la Cour provinciale le 20 mai 1998	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Marva J. Smith (juge aînée)	- Nommée juge aînée de la Cour provinciale le 14 août 2012 - Nommée juge de la Cour provinciale le 27 octobre 1999	Winnipeg
Madame la juge Judith A. Elliott (juge aînée)	- Nommée juge aînée de la Cour provinciale le 21 décembre 2012 - Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Mary Kate Harvie	- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2002 au 17 septembre 2009 - Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis	- Nommée juge de la Cour provinciale le 28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge John Combs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Brandon
Monsieur le juge Fred H. Sandhu (juge aîné)	- Nommé juge aîné de la Cour provinciale le 14 août 2012 - Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy Preston	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Kelly Moar	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Madame la juge Christine Harapiak	- Nommée juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Dauphin

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2013

Page 3 de 4

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge Robin A. Finlayson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 31 janvier 2006	Winnipeg
Madame la juge Catherine Carlson	- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge Robert (Rocky) Pollack	- Nommé juge de la Cour provinciale le 14 décembre 2006	Winnipeg
Madame la juge Doreen Redhead	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 avril 2007	Thompson
Madame la juge Patti- Anne L. Umpherville	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Carena Roller	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Lee Ann Marie Martin	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Jean McBride	- Nommée juge de la Cour provinciale le 18 juin 2008	Portage-la- Prairie
Madame la juge Tracey M. Lord	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Madame la juge Wanda M. Garreck	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Monsieur le juge Herbert Lawrence Allen	- Nommé juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	The Pas
Madame la juge Shauna Hewitt Michta	- Nommée juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	Brandon
Madame la juge Sandra L. Chapman	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 2009	Winnipeg
Monsieur le juge Robert M. Heinrichs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 1 ^{er} septembre 2009	Winnipeg
Monsieur le juge Malcolm W. McDonald	- Nommé juge de la Cour provinciale le 3 février 2010	The Pas
Monsieur le juge Dale C. Schille	- Nommé juge de la Cour provinciale le 19 mai 2010	Winnipeg
Monsieur le juge Donald R. Slough	- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 juillet 2010	Dauphin
Madame la juge Cynthia A. Devine	- Nommée juge de la Cour provinciale le 23 juillet 2012	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2013

Page 4 de 4

Monsieur le juge Timothy J. P. Killeen	- Nommé juge de la Cour provinciale le 23 juillet 2012	Winnipeg
Madame la juge Margaret I. Wiebe	- Nommée juge de la Cour provinciale le 12 décembre 2012	Winnipeg
Monsieur le juge Donovan J. Dvorak	- Nommé juge de la Cour provinciale le 27 février 2013	Brandon

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2013

Page 1 de 2

Juge de paix judiciaire	Date de nomination	Centre
Madame Judy Beer	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Monsieur Dennis Chambers	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Selkirk
Madame Judeta Cohn	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Benji Harvey	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Helen Karr	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Donna Kentziger	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Zelda Kitchekeesik	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Monsieur Weldon Klassen	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Monsieur Brian Martin	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon
Madame Angela Kintop	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Madame Diane Normore	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	The Pas
Madame Myriam Rosset	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2013

Page 2 de 2

Juge de paix judiciaire	Date de nomination	Centre
Madame Bev Spence	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Madame Leslee Verhelst	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon
Monsieur Christopher DeLong	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Portage-la-Prairie
Madame Valerie Adams	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 20 février 2009	Dauphin
Monsieur Boyd Lischenski	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg
Madame Lori Nelson	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg
Madame Beverley Scharikow	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 8 décembre 2010	Winnipeg
Monsieur Guillaume Dragon	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 2 novembre 2011	Winnipeg
Madame Eileen O'Donnell	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 25 avril 2012	Winnipeg
Madame Janis J. Raeburn	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 31 octobre 2012	Winnipeg

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 1 de 6

ALTONA (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Rhineland Pioneer Centre

221, 10^e Avenue Nord-Ouest

ARBORG (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

ASHERN (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Centennial Hall

BEAUSEJOUR (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Palais de justice

20, 1^{re} Rue Sud

BERENS RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Mission catholique romaine

BLOODVEIN (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

BOISSEVAIN (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Bureau municipal

420, rue Railway Sud

BRANDON

Cour provinciale

1104, avenue Princess, bureau 100

BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

CAMPERVILLE (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Salle communautaire

16, rue Main

CHURCHILL (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

23, Hudson Square

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 2 de 6

CRANBERRY PORTAGE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

Légion royale canadienne

CROSS LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

DAUPHIN

Cour provinciale

114, avenue River Ouest

EASTERVILLE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

EMERSON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Hôtel de ville

104, rue Church

FISHER BRANCH (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centre communautaire

FLIN FLON

Cour provinciale

143, rue Main, bureau 104

GARDEN HILL (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle du conseil des Services à l'enfant et à la famille

GILLAM (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Centre récréatif

235, avenue Mattonabee

GIMLI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Immeuble municipal

GOD'S LAKE NARROWS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

GOD'S RIVER (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Gymnase de l'Amos Okemow Memorial School

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 3 de 6

GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Mission catholique romaine de St. Alexander

LAC BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Thomas Dettanikkeaze Memorial Area

LEAF RAPIDS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Gymnase de l'école

LUNDAR (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Filiale de la Légion

50, 3^e Avenue

LYNN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

467, avenue Sherriff

MINNEDOSA

Cour provinciale

70, 3^e Avenue Sud-Ouest

MOOSE LAKE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

23, chemin Martin

MORDEN

Cour provinciale

301, rue Wardrop

NELSON HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Nisichawayasihk Cree Nation Family and Community Wellness Centre

NORWAY HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Kinosao Sipi Multiplex

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 4 de 6

OXFORD HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

PAUINGASSI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

PEGUIS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire de la Première Nation de Peguis

POPLAR RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

PORTAGE-LA-PRAIRIE

Cour provinciale

25, rue Tupper Nord

POWERVIEW-PINE FALLS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Filiale de la Légion

7, rue Tamarack, Pine Falls

PUKATAWAGAN (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Mathias Colomb Cree Nation Youth Centre

ROBLIN (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Immeuble provincial

117, 2^e Avenue Nord

ROSSBURN (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle communautaire

Rue Main

RUSSELL (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Russell & District Community Centre

106, avenue Shell River Sud

SAINT- BONIFACE (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Cour provinciale

227, boulevard Provencher

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 5 de 6

ST. MARTIN (tenu à Gypsumville) (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Centre communautaire

SAINT-PIERRE-JOLYS (*Tribunal itinérant de Steinbach*)

Centre de services bilingues – Région Rivière-Rouge

427, rue Sabourin

ST. THERESA POINT (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Immeuble de la sécurité publique ou Complex Building

SANDY BAY (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Sandy Bay Community Complex

239, chemin Main

Première Nation Sandy Bay

SELKIRK

Cour provinciale

235, avenue Eaton, bureau 101

SHAMATTAWA (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

SIOUX VALLEY DAKOTA NATION (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre de ressources

SNOW LAKE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

BPO Elks Lodge Hall

7, promenade Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Memorial Arena, 2^e étage

SPLIT LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

STEINBACH

Cour provinciale

284, avenue Reimer, unité A

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 6 de 6

STONEWALL (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle des Odd Fellows

SWAN RIVER

Cour provinciale

201, 4^e Avenue Sud

THE PAS

Cour provinciale

300, 3^e Rue Est

THOMPSON

Cour provinciale

59, chemin Elizabeth

VIRDEN

Cour provinciale

232, rue Wellington Ouest

WAYWAYSEECAPPO (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Waywayseecappo Inn

WINNIPEG

Cour provinciale

Palais de justice

408, avenue York, bureau 100C, rez-de-chaussée

WINNIPEG

Centre manitobain pour la jeunesse

170, rue Doncaster

Winnipeg (Manitoba)

WINNIPEG

Tribunal des poursuites sommaires

373, Broadway, rez-de-chaussée

Winnipeg (Manitoba)